



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN).

**CM-2021-119 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE -  
CREATION D'UN MARCHE DES METIERS D'ART ET DE LA CREATION ET  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CE MARCHE**

***Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL***

La Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français. La convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », signée le 26 septembre 2018, et l'avenant à cette convention, approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, décrivent les modalités de mise en œuvre du programme pour la commune d'Annonay et la stratégie de revitalisation.

L'axe « préserver et développer l'offre commerciale du centre-ville » de la stratégie de revitalisation prévoit une action visant à conforter le quartier d'artisans créateurs et à lui donner de la visibilité. L'objectif est de mettre en valeur les savoir-faire locaux en matière de métiers d'art et de création tout en soutenant les artistes et artisans installés dans les ateliers-galleries du centre historique.

Il est proposé, par cette délibération, d'acter le principe de créer un marché des métiers d'art et de la création et d'en approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Ce marché prendra place, pendant la période estivale, sur les placettes et dans les ruelles du centre historique.

En plus de contribuer à la dynamique artistique et artisanale du quartier, cet événement récurrent permettra :

- de mettre en valeur le patrimoine architectural et historique du centre ancien de la ville et de renforcer ainsi l'attractivité du quartier,

- de proposer une animation estivale aux habitants et aux touristes,
- d'attirer une nouvelle typologie de visiteurs sur le territoire.

Le projet de règlement ci-annexé prévoit les modalités relatives à la participation des exposants et aux conditions d'installation de ces derniers sur l'espace public.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° CM-2020-215 du 7 décembre 2020 portant l'approbation et la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

**VU** le projet de règlement intérieur du marché des métiers d'art et de la création ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

#### DÉLIBÉRÉ

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de créer un marché des métiers d'art et de la création estival dans le centre historique d'Annonay,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du marché des métiers d'art et de la création ci-annexé,

**ADOPTE** ledit règlement intérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21  
Affiché le : 01/07/21  
Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

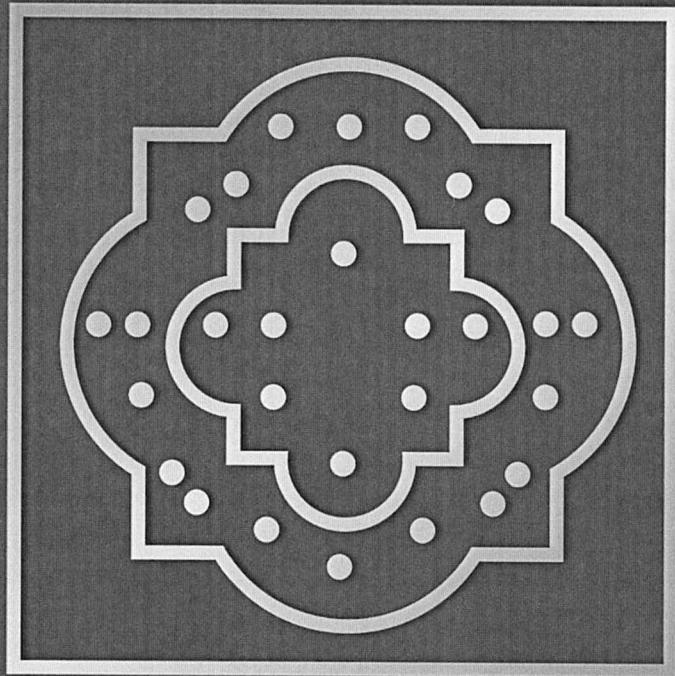
Simon PLENET



REÇU À LA  
Sous-préfecture  
de Tournon-sur-Rhône le

08 JUIL. 2021

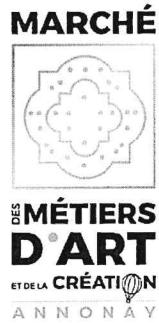
# MARCHÉ



DES MÉTIERS  
D'ART  
ET DE LA CRÉATION  
ANNONAY

REGLEMENT INTERIEUR

# Règlement du marché des métiers d'art et de la création Ville d'Annonay



## 1. Caractéristique du marché

Le marché des métiers d'art et de la création accueille entre 20 et 30 exposants, exclusivement des professionnels des métiers d'art ou créateurs, plasticiens. Organisé par la Ville d'Annonay, il est implanté dans le centre historique dans un périmètre reliant placettes et ruelles. Il se déroule une fois par mois, le dernier dimanche de chaque mois, entre juin et septembre.

## 2. Conditions de participation

Le marché est ouvert aux créateurs et professionnels des métiers d'art professionnels. Toutes les formes artistiques ou d'artisanats sont accueillies. Aucune revente n'est acceptée, ni le simple montage de bijoux à partir de pièces manufacturées.

Pour participer au marché, il est nécessaire de déposer sa candidature qui sera examinée par une commission de sélection. Les conditions à remplir pour candidater sont :

- Être professionnel déclaré avec fourniture des attestations dans le dossier de candidature (Attestation de vigilance de l'URSSAF, attestation D1 de moins de 2 mois pour les inscrits au registre des métiers)
- Le numéro de SIRET
- Fournir un dossier avec photos des objets et œuvres exposés et du stand
- Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les expositions extérieures
- Vendre des objets ou œuvres fabriqués ou réalisés exclusivement par vous-même
- Être présent en personne toute la durée du marché
- S'engager à exposer au moins 2 fois sur les dates proposées
- Le chèque de caution à l'ordre du trésor public

## 3. Modalités de sélection

La sélection se fait sur dossier de candidature complet avec l'ensemble des pièces demandées et respectant la date de dépôt mentionnée dans le courrier d'appel à candidature. La commission de sélection répond sous quinzaine après la date limite de dépôt de candidature. Les critères de sélection sont basés sur la démarche créative, l'homogénéité de la production, la technicité et l'innovation. Une attention particulière sera faite aux artisans et créateurs de l'Ardèche et des départements limitrophes.

## 4. Dimension des stands

Le terme stand désigne un emplacement au sol mesurant 2.5m de profondeur par 4 m de façade. Dans certains cas il peut disposer d'un angle voire de deux angles. L'implantation est faite uniquement sur les placettes du centre historique dans l'objectif de donner une cohérence au marché.

## **5. Horaires d'installation et d'ouverture au public**

Le marché est ouvert au public de 10h à 18h. Les exposants s'engagent à monter leur stand à partir de 7h et à enlever leur véhicule du périmètre du marché avant 10h. Un parking sera mis à leur disposition.

Le démontage des stands se fait à partir de 18h, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le périmètre du marché avant cette heure de clôture. Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à la retenue de la caution.

## **6. Paiement et caution**

Le paiement correspond à un droit d'occupation de l'espace public. Il sera perçu le jour même du marché par le placier municipal. Le chèque de caution doit être joint au dossier de candidature. Il sera rendu à la fin des 4 marchés. Le tarif et le montant du chèque de caution sont établis annuellement par décision du maire.

## **7. Désistement et absence**

Tout désistement dans la période du mois avant la date du marché donnera lieu à la retenue du chèque de caution, idem pour toute absence le jour même du marché sauf cas de force majeure.

## **8. Assurance**

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile le couvrant sur la durée du marché. La Ville d'Annonay ne peut être tenue responsable ni des dommages occasionnés par des conditions météos défavorables (pluie, vent, orage...), ni de ceux pouvant être causés par les visiteurs du marché.

## **9. Condition sanitaire**

L'organisation du marché prendra en compte les contraintes sanitaires et les mesures à prendre dictées par le décret en application lors du marché ou des arrêtés préfectoraux du département de l'Ardèche. L'ensemble des mesures sera applicable pour les exposants avec les gestes barrières et les préconisations.

## **10. Communication**

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser les photographies, libres de droits, pour la promotion du marché ou la présentation de celui-ci dans les différents supports de la Ville.

## **11. Acceptation du règlement**

La signature de la fiche de candidature vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

